C/2026/3904

20.7.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12362 — FEDEX / ADVENT / A&R / INPOST)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3904)

1. Le 10 juillet 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— FedEx Corporation («FedEx», États-Unis),

— IS Iris Financial Investor S.à r.l. («IS Iris», Luxembourg), contrôlée par Advent International, L.P. («Advent», États-Unis),

— A & R Investments Limited («A & R», Malte), contrôlée par Life & Science Foundation (Liechtenstein),

— Inpost S.A. («InPost», Luxembourg).

FedEx, Advent et A&R acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'InPost.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— FedEx fournit à ses clients un large portefeuille de services de transport, de commerce électronique et de services aux entreprises, notamment des services nationaux et internationaux de livraison de petits colis, à l'échelle mondiale et dans l'ensemble de l'EEE;

— Is Iris est une compagnie financière holding contrôlée par Advent. Advent acquiert des participations et gère des fonds d'investissement dans divers secteurs, parmi lesquels les soins de santé, l'industrie, les technologies, les biens de consommation, les services aux entreprises et les services financiers, à l'échelle mondiale et dans l'ensemble de l'EEE;

— A & R exerce des activités d'investissement au moyen d'un portefeuille mondial diversifié, couvrant notamment les secteurs de la logistique, de l'automatisation logistique, du commerce électronique, des solutions analytiques, de l'automatisation du marketing et de l'innovation écologique, en mettant l'accent sur l'EEE;

— Inpost fournit des services de livraison de petits colis et est spécialisée dans la livraison à domicile entre entreprises et consommateurs, utilisant pour ce faire un réseau d'automates à colis et de points de retrait et de dépôt; elle fournit également des services de livraison de colis à domicile, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Espagne, en France, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal et au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12362 — FEDEX / ADVENT / A&R / INPOST

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE